

Algues vertes : un nouveau procès dans l'affaire Morfoisse

Cédric Roger-Vasselin

Justice

Seize ans après la mort de Thierry Morfoisse au volant de son camion benne alors qu'il transportait des algues vertes en putréfaction ramassées sur les plages à Binic (Côtes-d'Armor), sa famille a obtenu de la Cour de cassation, hier, une décision en sa faveur. Elle l'espère décisive dans son combat pour faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur.

Le 22 juillet 2009, Thierry Morfoisse, 48 ans, avait été retrouvé sans vie au pied de son véhicule. Le médecin avait conclu à une mort naturelle, un infarctus. Thierry Morfoisse en était à plusieurs allers-retours entre une plage et la plateforme de compostage de l'usine de Lantic.

Depuis, sa famille se bat devant la justice. En octobre 2023, la cour d'appel du tribunal des affaires de sécurité sociale de Rennes avait rejeté son recours contre une décision du tribunal des affaires de sécurité sociale de Saint-Brieuc d'octobre 2021, qui avait conclu à l'absence de faute inexcusable de l'employeur.

C'est cette décision de la cour d'appel de Rennes que la Cour de cassation a cassé et annulé hier. Elle juge « **insuffisants** » les motifs avancés pour « **démontrer que l'accident avait une cause étrangère au travail** ». Selon le Code de la sécurité sociale, c'est à l'employeur d'étayer cette démonstration. Dans cette affaire, la Cour de cassation estime que l'employeur ne l'a pas fait suffisamment. Elle a ordonné le renvoi de l'affaire devant la cour d'appel de Rennes, composée d'autres magistrats qu'en 2023.

« Redorer la mémoire de mon père »

La fille de Thierry Morfoisse, Carolanne Morfoisse, a exprimé l'espoir que suscite la décision pour sa famille. « Nous sommes soulagés que les atrocités dites sur mon père aient été balayées par la Cour de cassation. Nous espérons désormais que la cour d'appel fasse un travail juste pour redorer la mémoire de mon père. »

Pour l'avocat de la famille, M^e François Lafforgue, la décision « **s'inscrit dans une évolution générale plus favorable aux victimes des algues vertes** ».